

**COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
31 JANVIER 2022**

L'an deux mille vingt deux, le trente et un janvier à 19 heures 00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur HITTLER Charles, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. HITTLER, Maire ; MM LORNE, FINCK MMES LESAGE, MORIZOT, Adjoint au Maire, M. DESCHAMPS, conseiller municipal délégué ; MM. BION, ALBERT, PAUTRAT, PAX, WOZNIAC, COUSIN (arrivé à 19 h 10), RICHARD, MMES, HULOT, SHAW, DRION, FERON, HERBLOT, TEUFEL, DAIRE,

Absents excusés :

Mme Anne LOISEAU donne pouvoir à Mme Carole MORIZOT
M Daniel FILIPPI donne pouvoir à M Charles HITTLER
Mme Annie SOUCAT donne pouvoir à Mme Karinne DAIRE

Madame Marie-Laure FERON est désignée secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2021

Votes : Pour : 22
(arrivée de M COUSIN)

Contre :

Abstentions :

COMPOSITION DES COPE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Conformément à l'article 10.2 des statuts du SDDEA, la composition du COPE est identique à celle du Conseil Municipal, sauf si le Conseil Municipal décide que c'est la composition d'une de ses commissions, ou autre instance qui vaut composition du COPE
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** que les COPE Eau et Assainissement seront composés de volontaires :

- | | |
|-----------------------------|------------------------------|
| - Monsieur Charles HITTLER | - Madame Gislaïne HERBLOT |
| - Monsieur Daniel FILIPPI | - Monsieur Jean-François PAX |
| - Madame Anne LOISEAU | - Madame Annie SOUCAT |
| - Monsieur Alain LORNE | - Monsieur Camille COUSIN |
| - Monsieur Michel DESCHAMPS | - Madame Karine TEUFEL |
| - Madame Marie-Laure FERON | - Madame Florence HULOT |

- **AUTORISE** Monsieur le Maire a signé tous les documents y afférents.

Votes : Pour : 23

Contre :

Abstentions :

DESIGNATION DES DELEGUES AU SDDEA DE LA COMMUNE D'ARCIS SUR AUBE POUR LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT

VU les statuts du Syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), et notamment son article 24,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-8, L.5721-2

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE, A L'ENSEMBLE DU CONSEIL MUNICIPAL :

La Commune d'Arcis Sur Aube a transféré plusieurs compétences au SDDEA, et est à ce titre membre du SDDEA.

Ainsi, à la suite du transfert de compétence et conformément à l'article 29 des statuts du SDDEA, il convient de désigner les délégués devant siéger au titre du transfert de compétence au sein des instances du SDDEA.

Le Conseil Municipal d'Arcis Sur Aube se doit de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au titre de sa représentation aux instances du SDDEA pour la compétence Eau et Assainissement ; Etant précisé, que cette désignation intervient par un vote à bulletin secret et à la majorité absolue.

A ce titre, pour la désignation au siège de délégués titulaires pour la compétence EAU et ASSAINISSEMENT, les candidatures sont les suivantes :

	Noms	Prénoms
1	HITTLER	Charles
2	FILIPPI	Daniel

A ce titre, pour la désignation au siège de délégués suppléants pour la compétence EAU et ASSAINISSEMENT, les candidatures sont les suivantes :

	Noms	Prénoms
1	FERON	Marie-Laure
2	LORNE	Alain

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR RECOURS AU VOTE :

Il a successivement été procédé à la désignation au scrutin secret du poste de délégués titulaires et de délégués suppléants et que chacun des conseillers municipaux participant au vote a déposé un bulletin dans l'urne,

- 1°) **PREND ACTE** des résultats du scrutin donnés par le Conseil Municipal :

- Nombre de votants : 23
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 23

- 2°) **ENTERINE** la désignation des membres titulaires ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin :

	Noms	Prénoms
1	HITTLER	Charles
2	FILIPPI	Daniel

3°) **ENTERINE** la désignation des membres suppléants ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin :

	Noms	Prénoms
1	FERON	Marie-Laure
2	LORNE	Alain

Désignation faite en séance de Conseil Municipal

Votes : Pour : 23

Contre :

Abstentions : 0

DELIBERATION INSTITUANT LES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 novembre 2021

Considérant ce qui suit :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Le nombre heures ne devra pas excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures.

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à une indemnisation, selon la décision de l'autorité territoriale.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **INSTITUE** selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadre d'emplois concernées
Administrative	Rédacteur - adjoint administratif
Technique	Technicien - agent de maîtrise - adjoint technique
Sécurité	Gardien-brigadier / brigadier-chef
Culturelle	Adjoint du patrimoine - assistant d'enseignement artistique
Médico-sociale	Atsem

- **DETERMINE** la périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées sera effectué selon une périodicité mensuelle.

- **DETERMINE** la date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication

- **PREVOIT** les crédits budgétaires
- **ABROGE** les délibérations antérieures

Votes : Pour : 23

Contre :

Abstentions : 0

RENFORCEMENT DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET TRAVAUX INDUITS SUR L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC : AVENUE DE LA GARE ET AVENUE DU COLONEL DRIANT : SUPPRESSION DES CONDUCTEURS NUS

Monsieur le Maire signale qu'il est nécessaire de prévoir la suppression des conducteurs nus avenue de la Gare et avenue du Colonel Driant.

Les travaux susceptibles de remédier à cette situation, qui ont été étudiés par les services du syndicat départemental d'énergie, comprennent : le remplacement d'environ 550m de lignes aériennes basse tension en fils nus par un câble préassemblé aérien 150² aluminium.

Selon les dispositions en vigueur, les travaux de renforcement du réseau public de distribution d'électricité sont à demander par la commune et à exécuter, par délégation de celle-ci, par le syndicat départemental qui en assurera le financement, après accord de son bureau syndical.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DEMANDE** au SDEA la réalisation de renforcement du réseau public de distribution d'électricité et travaux induits sur l'installation communale d'éclairage public définis ci-dessus par Monsieur le Maire

Votes : Pour : 23

Contre :

Abstentions : 0

BUDGET PRINCIPAL M14 2021 – DECISION MODIFICATIVE N° 3

A mesure de l'exécution du budget principal, il apparait nécessaire de procéder à des ajustements par des virements ou des ouvertures de crédits.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREVOIT les opérations comptables suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 022 – dépenses imprévues : - 2.134 €
 Compte 6817/68 –dotations aux provisions: + 2.134 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre 020 – dépenses imprévues : - 525 €
 Compte 1641/16 – emprunts en euros: + 525 €

Votes : Pour : 23

Contre :

Abstentions :

CONSTAT D'UN FAUX BILLET – REGIE DE MARCHES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, lors de la remise des fonds de la régie de marchés en date du 31 août 2021, il a été constaté un faux billet de 10 €uros.

La Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aube, saisie par la Comptabilité assignataire, considérant que les circonstances étant constitutives de force majeure, la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur n'est pas mise en jeu et la dépense correspondante sera imputée à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- > **ACCEPTE** la décision constatant la force majeure prononcée par la DDFIP
- > **PRÉVOIT** les crédits nécessaires au compte 6588
- > **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant

Votes : Pour : 23

Contre :

Abstentions :

RETABLISSEMENT PERSONNEL – R.... C....

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur C.. R..., locataire de la commune, avait déposé en novembre 2017 une demande de dossier de surendettement à la Commission de surendettement de l'Aube. Sa demande a été déclarée recevable en décembre 2017 par la Commission et en juin 2019 par le Tribunal d'Instance de Troyes. Le jugement définitif a été rendu par le Tribunal Judiciaire de Troyes en date du 17 décembre 2021 et prononce en faveur de Monsieur R... une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Cette mesure entraîne l'effacement de toutes ses dettes antérieures au jugement. La dette envers la commune d'Arcis sur Aube s'élève à 2.569,12 € correspondant aux loyers de décembre 2016, janvier, mars, juin, juillet, août, septembre, octobre, novembre, décembre 2017 ainsi que le remboursement des ordures ménagères de l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- > **ACCEPTE** le rétablissement personnel de Monsieur R.... prononcé par le Tribunal Judiciaire de Troyes,
- > **OUVRE** les crédits nécessaires au compte 6542 « créances éteintes » pour un montant de 2.569,12 €
- > **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

Votes : Pour : 23

Contre :

Abstentions : 0

REVISION DES TARIFS DE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DE LOCATIONS

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- **ADOpte** les nouveaux tarifs communaux à compter du 1^{er} mars 2022

DESIGNATIONS	TARIFS 2018		PROPOSITIONS 2022	
	Semestre	Année	Semestre	Année
<u>Bibliothèque</u>				
Arcisiens	6.50 €	13.00 €	6.50 €	13.00 €
Extérieurs	10.00 €	20.00 €	10.00 €	20.00 €
Photocopies	/	/	/	/
CD abonnement semestriel	6.50 €	13.00 €	6.50 €	13.00 €
CD lecteurs extérieurs semestriel	10.00 €	20.00 €	10.00 €	20.00 €
Internet ½ heure	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Perte de carte	5.00 €		5.00 €	
<u>Marché</u> – Droits de place	0.75 € le ml taxes comprises		0.80 € le ml taxes comprises	
Taxe additionnelle				
<u>Salle des fêtes</u>				
Hall seul	95.00 €		100.00 €	
<u>Hall et salle</u>				
Du 01/04 au 30/09	350.00 €		350.00 €	
Du 01/10 au 31/03	450.00 €		450.00 €	
<u>Hall, salle et cuisine</u>				
Du 01/04 au 30/09	410.00 €		410.00 €	
Du 01/10 au 31/03	520.00 €		520.00 €	
<u>Hall, salle et cuisine (2 jours)</u>				
Du 01/04 au 30/09	585.00 €		585.00 €	
Du 01/10 au 31/03	690.00 €		690.00 €	
<u>Salle seule pour réunions</u>				
Du 01/04 au 30/09	210.00 €		210.00 €	
Du 01/10 au 31/03	330.00 €		330.00 €	
Caution	200.00 €		200.00 €	
<u>Salle de réunions Espace Danton</u>				
Du 01/04 au 30/09	65.00 €		70.00 €	
Du 01/10 au 31/03	90.00 €		100.00 €	
Podium (48 h ou fraction de 48 h)	280.00 €		300.00 €	
Barrières métalliques (48 h ou fraction de 48 h)	6.50 €		10.00 €	
<u>Droits stationnement</u>				
Forains	1.20 € le m ² – 23.00 € (eau)		1.50 € le m ² – 25.00 € (eau)	
Frites et glaces (foires et fêtes)	50.00 €		50.00 €	
Commerces ambulants réguliers (pizza, frites...)	12.00 € par jour de vente		15.00 € par jour de vente	
<u>Camion outillage</u>			30.00 € par jour de vente	
<u>Terrasses</u>				
Terrasses fermées	18.00 € le m ²		20.00 € le m ²	
Plein air sur trottoir (au-delà de 10 m ²)	9.00 € le m ²		10.00 € le m ²	

Musique		
Forfait fourniture	30.00 €	30.00 €
Elèves arcisiens		
1 ^{er} enfant	90.00 €	90.00 €
2 ^{ème} enfant	70.00 €	70.00 €
3 ^{ème} enfant	55.00 €	55.00 €
Elèves extérieurs		
1 ^{er} enfant	110.00 €	110.00 €
2 ^{ème} enfant	90.00 €	90.00 €
3 ^{ème} enfant	75.00 €	75.00 €

Votes : Pour : 23

Contre :

Abstentions : 0

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE JEAN JAURES : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Lors de la commission de voirie, il a été décidé de procéder à l'aménagement de la rue Jean Jaurès.

Un marché à procédure adaptée a été lancé et la commission d'appel d'offres, après étude des offres a désigné l'entreprise I-TERRA comme la mieux-disante

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** l'offre de l'entreprise I-TERRA pour la réalisation des travaux

Votes : Pour : 23

Contre :

Abstentions : 0

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. Par ailleurs, les articles L 2313-1 et R 2313-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un état du personnel dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M 57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le conseil Municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour de raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents et non permanents de la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois joint à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1111-1 et L1111-2,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, de départements et des régions notamment son article 1.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 4,6 et 34

Vu les décrets portant particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades d'y rapportant pris en application des articles 4 et 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents de la collectivité
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

MISE A JOUR DU tableau des effectifs des emplois NON permanents

Service	Emploi/grade détenu	Cadre d'emplois minimum	Cadre d'emplois maximum	Nombre de postes	Postes pourvus	Postes vacants	Durée du temps de travail	Statut	Date de la délibération de création
Services administratifs	Secrétaire générale Rédacteur ppal 1 ^{ère} cl	Rédacteur	Attaché	1	1	0	35 h	Titulaire	29/02/2016
	Responsable du service financier Adj. adm ppal 1 ^{ère} cl	Adjoint administratif	Rédacteur	1	1	0	35 h	Titulaire	01/06/2012
	Agent chargé de l'état civil-cimetière Adj. Adm. ppal 1 ^{ère} cl.	Adjoint administratif	Adjoint administratif	1	1	0	35 h	Titulaire	01/11/2016
	Agent en charge de l'accueil Adj. Adm. ppal 2 ^{ème} cl	Adjoint administratif	Adjoint administratif	1	1	0	35 h	Titulaire	18/06/2010
	Instructeur A.D.S Adj. administratif	Adjoint administratif	Rédacteur	1	1	0	35 h	Titulaire	18/06/2010
Service scolaire	Responsable du service scolaire Rédacteur ppal 2 ^{ème} cl	Adjoint administratif	Rédacteur	1	1	0	35 h	Titulaire	01/07/2019
	Responsable de la cantine Adj technique ppal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique	Agent maîtrise de	1	1	0	35 h	Titulaire	01/07/2017
	ATSEM 2 : atsem ppal 1 ^{ère} cl 3 : atsem ppal 2 ^{ème} cl	Atsem	Atsem	5	5	0	35 h	Titulaires	01/07/2017 08/06/2015
	Agent d'entretien 4 : Adj. technique	Adjoint technique	Adjoint technique	4	4	0	35 h	3 titulaires 1 contractuel	01/09/2017
Police municipale	Responsable du service Brigadier-chef ppal	Brigadier-chef principal	Chef de service	1	1	0	35 h	Titulaire	01/11/2017
	Agent de police municipale Gardien-brigadier	Gardien brigadier	Brigadier-chef principal	1	1	0	35 h	Détachement	01/02/2019

	ASVP Adj techn ppal 1ère cl	Adjoint technique	Agent de maîtrise	1	1	0	35 h	Titulaire	01/10/2017
Médiathèque	Responsable de la médiathèque Adj. patrimoine ppal 1ère classe	Adjoint du patrimoine	Assistant de conservation	1	1	0	35 h	Titulaire	20/06/2014
	Agent de la médiathèque Adj. patrimoine ppal 2ème classe Adj. patrimoine	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine	2	2	0	1 : 18/35 1 : 20/35	2 titulaires	01/09/2018 25/06/2012
Services techniques	Responsable des services techn. Attaché	Technicien	Attaché / ingénieur	1	1	0	35 h	Titulaire	01/10/2020
	Responsable des services techn. Tech. ppal 2ème cl	Technicien	Technicien	1	1	0	35 h	Titulaire Agent congé longue maladie	01/07/2017
	Responsable du centre technique Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1	1	0	35 h	Titulaire	24/09/2018
	Responsable bâtiments Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1	0	1	35 h	Agent en disponibilité	27/11/2017
	Agents polyvalents 2 adj. tech. ppal 1ère cl 2 adj tech. ppal 2ème cl 5 adjoints techn.	Adjoint technique	Adjoint technique	9	9	0	35 h	Titulaires	01/07/2017
Ecole de musique	Directeur de l'école de musique Assist. Ens. Artist. Ppal 2ème classe	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	1	1	0	20 h	Titulaire	01/09/2016
	Professeurs de musique 6 Assist. Ens. Artist. Ppal 2ème classe	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	6	6	0	1 : 6.5/20 1 : 6/20 2 : 4.5/20 2 : 4/20	4 : CDI 2 : contractuels	25/06/2012
	Vacataire pour les examens	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	1	0	1	Nombre heures au moment des examens	Vacataire	25/03/2013

MISE A JOUR DU tableau des effectifs des emplois NON permanents

Service	Emploi/grade détenu	Cadre d'emplois minimum	Cadre d'emplois maximum	Nombre de postes	Postes pourvus	Postes vacants	Durée du temps de travail	Statut	Date de la délibération de création
Service administratif	Chef de projet Rédacteur ppal 1ère classe	Rédacteur	Attaché	1	1	0	35 h	Contractuel	10/03/2021
Service scolaire	Agent d'entretien Adjoint technique	Adjoint technique	Adjoint technique	1	1	0	24.5 / 35	Contractuel	Accroissement temporaire de travail

Monsieur Patrick FINCK demande pourquoi les agents n'ont pas tous le même cadre d'emplois dans la même filière. Certains postes ont des technicités particulières ou nécessitent de l'encadrement.

Votes : Pour : 23

Contre :

Abstentions : 0

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ACCUEIL EN FOURRIERE DES ANIMAUX ERRANTS ET/OU DANGEREUX

En 2019, la ville d'Arcis Sur Aube a signé une convention d'accueil en fourrière des animaux errants et/ou dangereux.

En 2019, les tarifs étaient les suivants : 0.65 € par habitant et 0.40 € /km

En 2022, les tarifs ont augmenté : 0.80 € par habitant et 0.50 € /km

Il convient de signer une nouvelle convention

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents s'y rapportant
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget

Votes : Pour : 23

Contre :

Abstentions : 0

QUESTIONS DIVERSES

Le débat sur la protection sociale complémentaire des agents doit être entamé avant le 18 février 2022.

La protection sociale complémentaire permet aux agents de souscrire des contrats le garantissant pour :

- Le risque « Santé » (mutuelles) : remboursement frais de santé
- Le risque « Prévoyance » : perte de rémunération en cas d'arrêt de travail + option garantie invalidité + option garantie perte de retraite + option capital décès

Le décret d'application est toujours en attente de parution

La participation employeur

Jusqu'au 31 décembre 2021, les employeurs étaient libres de participer ou non aux dépenses de la protection sociale complémentaire.

L'ordonnance n°2021-175 du 17/02/2021 entre en vigueur le 1er janvier 2022. Un débat doit être tenu avec l'assemblée délibérante avant le 18 février 2022.

Le contenu du débat doit présenter les enjeux de la protection sociale complémentaire, la situation actuelle, les perspectives, le calendrier, la forme...

Les bénéficiaires de ce dispositif :

- Les fonctionnaires
- Les contractuels de droit public et de droit privé
- Les agents mis à disposition
- Les fonctionnaires détachés

Le montant de la participation ne doit excéder le montant de la cotisation, il peut être modulé dans un but social (situation familiale, catégorie A, B, C...).

Pour les agents à temps non complet ou partiel, en l'absence de disposition réglementaire prévoyant expressément la possibilité de moduler la participation employeur selon le temps de travail de ces agents, sauf décision contraire de la collectivité, ils peuvent percevoir le même montant que les agents à temps complet.

La participation est intégrée dans le bulletin de salaire et soumise à l'impôt sur le revenu.

Les modalités pratiques

❖ La labellisation :

L'attribution du label est donnée au niveau national. L'employeur informe ses agents du choix de la collectivité de participer au titre de la labellisation. L'agent remet annuellement une attestation à son employeur de son adhésion pour pouvoir percevoir la participation.

❖ La convention de participation :

Il faut publier un avis d'appel à la concurrence, transmettre un dossier de consultation, réceptionner et analyser les offres, choisir, notifier et informer les agents.

Le rôle du CDG

Les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte de collectivités afin de couvrir pour leurs agents les risques santé et prévoyance.

Les collectivités peuvent adhérer pour un ou plusieurs risques après signature d'un accord avec leur centre.

Les collectivités délibèrent pour adhérer ou non à la convention et signent le cas échéant une convention avec le CDG qui fixe les conditions de son financement. Les agents restent libres d'adhérer ou non au contrat proposé. Seuls les agents qui auront adhéré à la convention pourront bénéficier de la participation employeur.

L'obligation de participation est étalée dans le temps :

- 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance (minimum 20% du montant de référence)
- 1^{er} janvier 2026 pour la santé (minimum 50% du montant de référence)

Les montants de référence seront prévus par le décret d'application en attente de parution

Madame Marie-Laure FERON indique que des plantations ont été faites place Gomaringen et que les arbres ne sont pas à l'endroit prévu et que le fertilisant n'a pas été mis. Elle s'interroge sur le suivi des travaux par les responsables des services techniques. Monsieur le Maire répond qu'il se renseignerait pour lui apporter une réponse.

Madame Florence HULOT demande si une suite a été donné aux riverains de la rue des Vergers qui se sont plaints pendant la réunion de quartier. Monsieur le Maire répond qu'une réunion a été organisée avec les riverains et la gendarmerie pour essayer d'apporter une solution.

Madame Florence HULOT évoque également la réclamation d'une arcisienne qui souhaite débaptiser la place Jean Moulin pour la dénommer Sapinville. Monsieur le Maire répond qu'il faut réfléchir à trouver un nouvel endroit pour la stèle Jean Moulin, il a été pensé mettre la stèle devant le cimetière route de Brienne. La réflexion est en cours.

Madame Bonnaire, auditrice dans le public demande à poser une question. Monsieur le Maire l'y autorise. Elle demande comment procéder avec son échéancier pour sa facture d'eau, puisque le prestataire change au 1^{er} mars 2022. Monsieur le Maire indique que les abonnés vont recevoir un courrier leur indiquant comment procéder.

Monsieur le Maire indique que la haie d'if cache la façade de la mairie. Monsieur le Maire réfléchit s'il faut l'abaisser.

Madame Marie-Laure FERON informe que l'association Histoire et Patrimoine souhaite avoir un local. Il est évoqué le sous-sol de la mairie mais depuis le sous-sol, les bureaux de la mairie sont accessibles et pour des soucis d'alarme et confidentialité, cela risque d'être compliqué.

Monsieur le Maire indique que la ville avait envisagé l'acquisition du cabinet médical de la rue St Rémy (pour y installer une épicerie sociale et un local pour les seniors) mais qu'il était trop cher et qu'il serait compliqué à aménager. Une réflexion est en cours pour trouver un local.

Monsieur Jean-François PAX informe que la magasin Aldi doit déménager et que le local actuel sera disponible. Monsieur le Maire signale que des personnes sont déjà intéressés.

Monsieur Michel DESCHAMPS demande s'il n'est possible de mettre un portique rue des Vergers afin d'assurer la tranquillité des riverains. Monsieur le maire dit que la situation est compliquée.
Monsieur Bernard WOZNIAK prévient la gendarmerie à chaque fois qu'il est nécessaire pour faire cesser les nuisances.

Monsieur le Maire informe qu'à la cité Bel Air, des riverains se plaignent des jeunes qui jouent au foot sur un terrain à proximité des habitations pavillonnaires.

Madame Karinne DAIRE demande où en est le dossier du « Chalet ». Monsieur le Maire répond que malgré quelques offre la commune de Villette refuse toutes les propositions.

Madame Marie-Laure FERON demande si la ville ne souhaiterait pas vendre les terrains, dont elle est propriétaire, route d'Ormes. Monsieur le Maire se dit prêt à étudier toutes les propositions.

Monsieur le Maire indique qu'un audit sur les risques psycho-sociaux se déroulera à partir du mois de mars. Cela concernera le personnel et les élus (maire, adjoints, conseiller délégué). Monsieur Denis PAUTRAT demande le coût de cet audit. Monsieur le Maire répond qu'il s'élève à 14 000 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30

Marie-Laure FERON
Secrétaire de séance

